



Art.1 : La bourse se déroulera le **samedi 13 octobre 2018 de 10 H à 18 H**, et le **dimanche 14 octobre 2018, de 10 H à 18 H**, à la salle omnisports d'AUDIERNE (29).

Art.2 : La **réception des oiseaux** se fera , le samedi 13, de 9 H à 10 H, et le dimanche 14, de 9H à 10H. Toute transaction est interdite avant l'ouverture au public.

Art 3 : Les oiseaux de la bourse sont sous la seule **responsabilité de l'éleveur**, en aucun cas l'ACEAO ne peut être tenue responsable des accidents, vols d'oiseaux ou de matériel, ni des litiges entre cédants et cessionnaires. Le **nom de l'éleveur et le prix de cession des oiseaux devront clairement figurer sur la cage**, les prix de cession sont libres. **Chaque éleveur s'occupera de la cession de ses oiseaux.**

Art 4 : Le **contrôle sanitaire** des oiseaux sera effectué par un vétérinaire. Un certificat de la Direction Départementale de la Protection des Populations(DDPP) sera demandé pour les oiseaux venant d'un département extérieur au Finistère.

Tout oiseau reconnu malade sera refusé, ainsi que le lot qui l'accompagne.

Art 5 : **Tous les oiseaux de cage et de volière seront acceptés.**

Pour les oiseaux figurant à l'annexe II de la CITES, l'éleveur devra produire les justificatifs nécessaires à leur détention. Les oiseaux figurant à l'annexe I de la CITES sont interdits à la bourse.

Art 5bis : **Pour les oiseaux venant de départements extérieurs au Finistère, une autorisation de sortie délivrée par la DDTP du département d'origine sera exigée.**

Art 6 : **Tous les oiseaux devront être bagués avec une bague fermée** délivrée par une des entités nationales habilitées conformément aux arrêtés du 10/08/2004.

Un contrôle sera effectué à la réception : **les oiseaux non bagués seront refusés.**

Art 7 : Les oiseaux doivent arriver encagés dans des cages appropriées à la taille des oiseaux. Un maximum de **2 oiseaux par cage** est exigé. **Toute cage surchargée sera refusée.**

Les cages doivent être propres. **Toute cage sale sera refusée.**

Dans les cages, les oiseaux doivent disposer d'une quantité de nourriture suffisante et d'un abreuvoir, le tout fourni par l'éleveur.

Art 8 : Pour la bonne organisation de la bourse, des **feuilles d'engagement** devront être complétées et adressées à l'organisation par mail ou par courrier à l'adresse qui y figure, si possible, avant le 12/10/2018 Ces feuilles sont téléchargeables sur <http://www.rob.asso.fr/expos.php> ou <http://www.breizh-oiseaux.fr/aceao.php>.

Art 8 : Un **emplacement sera déterminé par l'organisation** pour chaque éleveur. Ce dernier ne pourra pas le contester, ni le changer, sans autorisation.

Art 9 : Le **forfait d'inscription est de 4 €**, de **1 à 8 oiseaux** et **0,50 € par oiseau supplémentaire**. Le paiement se fera à l'arrivée dans la salle. La feuille d'engagement sera comparée aux nombre d'oiseaux présentés à la réception.

Art 10 : Les **certificats de cessions** à remettre aux cessionnaires sont obligatoires.

Un **registre des cessions** devra être tenu par chaque éleveur présent à la bourse et remis à l'organisation avant son départ de la salle.

Art 11 : Chaque éleveur ayant engagé des oiseaux à la bourse aura droit à **2 entrées gratuites.**

Art 12 : Chaque éleveur participant à la bourse doit **prendre connaissance du présent règlement**. Le fait d'inscrire des oiseaux implique qu'il l'accepte et qu'il le respecte.